



Berne, 1 décembre 2017

Destinataires:

Gouvernements cantonaux

**Révision de la loi sur la protection de la population et sur la protection civile:
ouverture de la procédure de consultation**

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Membres des Gouvernements cantonaux,

Le 1 décembre 2017, le Conseil fédéral a chargé le DDPS de mener une procédure de consultation relative à la révision de la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières suisses des communes, des villes et des régions de montagne, des associations faîtières suisses de l'économie et des milieux intéressés.

La consultation prendra fin le **31 mars 2018**.

Le 9 mai 2012, le Conseil fédéral a approuvé le rapport sur la stratégie en matière de protection de la population et de protection civile 2015+. Ce rapport montre comment améliorer la protection de la population et la protection civile pour faire face efficacement aux risques et dangers actuels et futurs importants pour la protection de la population. Se fondant sur les lignes directrices et les orientations esquissées par le rapport stratégique, un rapport de mise en œuvre a été élaboré. Le Conseil fédéral a pris connaissance de ce rapport le 6 juillet 2016. Il a ensuite chargé le DDPS de mettre en route une révision de la loi du 4 octobre 2002 sur la protection de la population et sur la protection civile sur la base des mesures proposées dans le rapport de mise en œuvre.

Dans le domaine de la *protection de la population*, la révision touche la conduite et la coordination aux échelons de la Confédération et des cantons, les systèmes d'alarme et de télécommunication, l'instruction et le financement. Quant aux modifications concernant la *protection civile*, elles concernent principalement le service, l'instruction et le matériel.

Vous trouverez tous les détails de la révision dans le rapport explicatif.

La procédure de consultation se déroule par voie électronique. Vous pouvez télécharger les documents à l'adresse internet suivante:

<http://www.admin.ch/ch/d/gg/pc/pendent.html>.



Dans le respect de la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents qui ne présentent aucune entrave. Nous vous saurions par conséquent gré de bien vouloir nous communiquer vos réponses sous forme électronique (**version PDF et version Word**) dans les délais impartis à l'adresse courriel suivante:

niklaus.meier@babs.admin.ch

Si vous souhaitez nous envoyer votre réponse (également) par courrier, nous vous prions de le faire à l'adresse suivante:

Office fédéral de la protection de la population
Politique de protection de la population
Monbijoustrasse 51A
3003 Berne

Pour toute question, veuillez-vous adresser à M. Benno Bühlmann, directeur de l'Office fédéral de la protection de la population (tél. 058 462 50 01; benno.buehlmann@babs.admin.ch).

Sans réponse de votre part d'ici à la date précitée, nous admettrons que vous approuvez le contenu des documents en question.

Nous vous remercions de votre intérêt et de votre précieuse collaboration.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Membres des Gouvernements cantonaux, l'expression de ma haute considération.

Guy Parmelin
Conseiller fédéral